



# MAIRIE DE SAINTE-ANNE-SUR-BRIVET

---

## ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de SAINTE ANNE SUR BRIVET

VU l'article 27 du décret du 10 juillet 1954 portant sur la police de la circulation routière,

VU le Code Général des collectivités locales et notamment ses articles L.131.2, L.131.3, L.131.4,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.26.1, R.27, R.44 et R.227,

VU le Code de la voirie routière,

CONSIDERANT que pour réduire le risque d'accidents, il y a lieu de réglementer le stationnement sur le parking de la salle des sports, Rue des sports et celui de la salle Polyvalente, rue des peupliers, pendant toute la durée des travaux.

## ARRETE 2023-02-06

Article 1 : Le stationnement automobile, sur le parking de la salle des Sports, Rue des Sports, et sur le parking de la salle polyvalente, rue des peupliers, sera interdit à partir du lundi 20 février 2023 et jusqu'à la fin des travaux.

Article 2 : Le Secrétaire Général sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte Anne sur Brivet  
Le 17 février 2023

Le Maire,  
Jacques BOURDIN

